

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026- 54 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2026-47 DU 03/09/2026 NON TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six le huitième jours du mois d'octobre à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 12 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS Adjoint Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET, Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, conseillers

03 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam RENAULT

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine France

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et d'affichage convocation et affichage le 01 octobre 2026

Madame le Maire explique La délibération n° 2026-47 du 03 septembre 2026 portant modification du tableau des emplois n'avait pas été transmise au contrôle de légalité et comportait une erreur de calendrier ; afin de régulariser la situation sans créer d'insécurité juridique, nous vous proposons de la considérer comme non avenue et d'adopter la présente délibération n° 2026-54, qui reprend la même modification du tableau des emplois avec la bonne date d'effet et après avis favorable du Comité technique.

Visas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2131-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ; **Vu** l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2026 relatif à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et à la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pléboulle n° 2026-47 en date du 03 septembre 2026 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant que cette délibération n° 2026-47 n'a pas été transmise au représentant de l'État et comportait une erreur de calendrier quant à sa date d'effet ;

Considérant qu'il y a lieu de la considérer comme non avenue et d'adopter une nouvelle délibération sous le numéro n° 2026-54, avec la date d'effet correcte ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'accès au grade d'agent remplissant les conditions statutaires d'ancienneté et de grade, à la technique.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de fixer le nombre et la répartition des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination, par avancement de grade, d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal. Cette modification entraîne la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1er – Considération de la délibération n° 2026-47 comme non avenue

La délibération n° 2026-47 du 03 septembre 2026 portant modification du tableau des emplois, non transmise au contrôle de légalité, est considérée comme non avenue et ne produira aucun effet juridique.

Article 2 – Modification du tableau des emplois

Est approuvée la modification du tableau des emplois de la commune de Plébouille, à compter du **1er octobre 2026**, consistant en :

- **La création** d'un emploi d'**agent de maîtrise principal** à temps complet (35 heures), en filière technique, catégorie C, pour un agent titulaire ;
- **La suppression** d'un emploi d'**agent de maîtrise** à temps complet (35 heures), en filière technique, catégorie C, à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 – Tableau des emplois (personnels titulaires et stagiaires)

Le tableau des emplois de la commune est fixé comme suit à compter du 1er octobre 2026 :

PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES

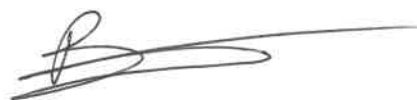
GRADES	CATEGORIE	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	DONT TEMPS COMPLET OU NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE		2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	Titulaire	35h00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Titulaire	35h00
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	
SECRETAIRE de MAIRIE REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	Titulaire	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Titulaire	32h00
ADJOINT ADMINISTRATIF Gérant(e) Agence postale, agent d'accueil mairie	C	Titulaire	25h00

Article 4 – Inscription budgétaire et transmission

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
susdits

RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture

Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 08 octobre 2026

Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL

